

MESURE N°11 : « ADAPTER LES RYTHMES DE TRAVAIL... »

UN1TÉ, reçu ce jour à la DNPJ, a pris connaissance du projet de note DGPN en faveur de l'organisation du temps de travail en investigation.

RIEN DE NOUVEAU !

Services judiciaires concernés :

- Services P.J
- G.A.J C.R.S
- Unités Scientifiques
- Unités Judiciaires P.A.F (éligibles à la prime investigation)

Propositions DNPJ :

PAUSE MERIDIENNE

(art.19 de l'APORTT)

réduite à 45 minutes

- Les horaires : 9h /17h45 et 9h /17h10 (journée courte)

RÉGIME CYCLIQUE :

(art.33 et 34 de l'APORTT)

Binaire 11h08/12h08

- Réservé aux P.T.S Nuit et G.A.J
- 11H08 si pas ou peu de décalage, sinon 12h08

HORAIRES VARIABLES

(art.27 de l'APORTT)

- Réservé aux Unités de soutien (services non opérationnels), et Police scientifique.

TÉLÉTRAVAIL :

(CIRC DGPN NOR.INTC 1718283C du 20/06/2017)

Réservé aux agents titulaires d'un NOEMI, à la demande de l'agent, sur décision du chef de service.

- Unité de soutien : limité 2 jours/semaine
- Unité Opérationnelle : limité à 10 jours « flottants » /an

**LE SAUVETAGE DE LA FILIÈRE JUDICIAIRE
RÉCLAME BIEN PLUS D'AUDACE !**

UN1TÉ A RÉITÉRÉ SES REVENDICATIONS

- La mise en place de groupes de travail dédiés à l'organisation du temps de travail en Investigation.
- Une nouvelle expérimentation de la semaine de 4 jours sur un temps long
- Une vraie réflexion sur la gestion des astreintes et permanences

Suivez-nous

